



Informations pratiques Extrait du Règlement Intérieur

Numéro d'urgence



Numéro de téléphone du camping : 04 75 21 74 48

1 Présentation générale

La réception du camping est ouverte tous les jours, du 15 avril au 15 septembre. Basse saison : Avril, Mai, Juin, Septembre de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00. Haute saison : Juillet et Aout de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30.

Utilisation de l'interphone (sur la porte de l'accueil) : en cas d'absence pendant les horaires d'ouverture, utilisez l'interphone. Hors horaires d'ouverture, vous pouvez l'utiliser de 7h00 à 22h00, raisonnez vos appels en fonction de l'horaire et de la demande.

Utilisez l'interphone UNIQUEMENT en cas d'urgence entre 22h00 et 7h00 du matin.

Magasin à l'accueil (horaires identiques à ceux de la réception) : Produits en vente : clairette, vins, bières, miel, glaces, boissons fraîches, pain (uniquement sur commande en juillet-aout), bouteilles de glace à rafraichir, glaçons, cartes postales, timbres, cartes de randonnées.

2 Fonctionnement

Les places sont louées de 13h00 à 12h00 le lendemain.

Pour votre confort, un bâtiment sanitaire récent est à votre disposition avec les facilités habituelles : douches, lavabos, cabines, toilettes, éviers... Nous vous proposons 2 machines à laver fonctionnant avec des jetons (en vente à l'accueil), ainsi qu'un bloc de 6 casiers à serrure, contenant chacun une prise électrique (Le dépôt d'objet dans les casiers est à l'initiative du client. La direction décline toute responsabilité en cas de vol. En cas de perte de la clé, celle-ci vous sera facturée 20,00 €.)

Chaque emplacement possède son branchement électrique (bornes vertes), en 6 Ampères, (prises bleues, norme européenne), merci de vérifier que le numéro de votre place correspond à celui de la prise à laquelle vous êtes branché.

Le paiement de votre séjour doit être effectué la veille de votre départ (Majoration de 20 € en cas de non respect). Nous acceptons : chèques, chèques ANCV, espèces et carte bancaire.

Lorsque vous circulez dans le camping avec votre véhicule, nous vous prions de respecter une vitesse maximale de 10 km/h.

Pour votre confort, il n'y a pas de barrière à l'entrée du terrain, vous pouvez donc accéder à votre place en véhicule à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Pour que cela puisse continuer à être ainsi, nous vous demandons de respecter les autres campeurs en roulant à la vitesse appropriée, en diminuant vos phares, en évitant de claquer vos portes... surtout lorsque vous circuler de nuit ou tôt le matin.

Pour l'évacuation de vos eaux usées (cassette WC et autres), merci d'utiliser la borne de vidange prévue à cet effet, située vers l'accueil.

Tri sélectif : les verres, plastiques et cartons doivent être exclus des ordures ménagères, pour le recyclage. Merci de mettre vos ordures ménagères EN SAC, dans les containers vert clair carrés. Et ce qui se recycle dans les containers appropriés dédiés : papiers/cartons, verre, plastiques.

Dans le champ attenant au camping, des terrains de sport sont à votre disposition, nous pouvons vous prêter du matériel (ballon, raquettes...) sur demande à la réception.

Le bâtiment sanitaire est en service depuis avril 2019, le système de traitement des eaux usées, implanté dans le champ à côté de ce bâtiment, fonctionne de façon autonome et naturel, grâce à l'action des plantes et des bactéries. Pour un rendement optimal de cette station, nous vous demandons de ne pas jeter dans les toilettes des déchets non biodégradable, exemple : serviettes hygiéniques, tampons, préservatifs, lingettes... Pour cela, des poubelles sont à votre disposition. Merci également de limiter l'utilisation de détergents (type Javel, Destop...) qui nuisent à l'équilibre de la station.

Les feux de camp sont strictement interdits, dans le terrain de camping, dans les forêts et sur les berges des rivières, en toutes saisons.

3 Notre état d'esprit

Nous respectons de notre mieux la nature et vous demandons d'en faire autant. Ici, vous trouverez le moins d'aménagement possible. Lorsque tout le monde est parti, en octobre, la nature reprend ses droits.

Dans l'idée de sauvegarder cet environnement qui nous est cher, nous vous demandons de respecter certaines règles au camping :

- Trier correctement vos déchets : exclure le verre, le plastique et le papier de vos ordures ménagères et les mettre dans les containers appropriés.
- Raisonner vos consommations d'eau.
- Ne pas jeter vos eaux usées dans le camping, mais dans la borne adaptée.
- Respecter les animaux domestiques et sauvages, les arbres et végétaux.
- En partant, laisser votre place exempte de tout (déchets, bois, cailloux).

Pensez également que les dégradations en tous genres nous coutent cher et donc **vous** coutent cher...

4 Extraits du règlement intérieur

Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : de 22h30 à 7h30.

Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est autorisée de 7h30 à 22h30.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

5 Sécurité

Afin de pouvoir garantir votre sécurité, nous nous devons de vous fournir les informations suivantes :

a Electricité

INSTRUCTIONS POUR LE BRANCHEMENT DIRECT A L'ALIMENTATION DU PARC DE CARAVANES

Le camping met à votre disposition pour votre emplacement une connexion directe à l'alimentation du camping, avec mise à la terre.

<u>Généralités</u>

- L'alimentation de ce camping est 230 V, 50 Hz, fournie par des prises conformes à la norme NF EN 60309-2 (C 63-310).
- Un seul câble souple de branchement doit être connecté à une prise quelconque.
- Le câble de branchement souple doit être d'une seule longueur et ne pas dépasser 25 m.
- Il est du type HO7-RNF : 3G2,5 pour un socle de prise de courant de 16 A.
- Toute réparation ou modification est dangereuse pour des personnes non averties.

En cas de difficulté, faites appel à la direction du camping.

<u>A l'arrivée</u>

- Couper l'alimentation de tous les appareils situés dans la caravane.
- Connecter le câble souple en premier sur la boîte de connexion de la caravane, puis sur la prise du camping.

Avant le départ

- Couper l'alimentation de tous les appareils dans la caravane.
- Débrancher d'abord le câble souple de la prise du camping, puis de la boîte de la caravane.
- Remettre en place le couvercle de protection de la boîte de connexion de la caravane.
- Lover le câble de branchement et l'entreposer dans un emplacement sec où il ne sera pas endommagé.

Extrait de la norme NF C 15-100

b Evacuation (incendie/inondation)

INONDATIONS

Tous les campeurs seraient avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping.

En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :

- 1. Fermez le gaz et couper l'électricité.
- 2. Rendez-vous au point de rassemblement.
- 3. N'emportez que papiers d'identité, vos devises et vos objets les plus précieux.
- 4. Laisser sur place votre véhicule et votre matériel de camping.
- 5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation elles peuvent être emmenées).
- 6. Ne revenez pas sur vos pas.

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain, page suivante.

Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'au point de rassemblement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo:



FEUX DE FORETS

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, gardez votre calme.

- 1. Fermez le gaz.
- 2. Prévenez immédiatement la direction du camping qui alertera les pompiers.
- 3. Ne vous approchez jamais d'une zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture.
- 4. Dégagez les voies d'accès et les chemins d'évacuation.
- 5. Eloignez-vous dans la direction opposée.



Consulter le cahier des prescriptions de sécurité du camping à l'accueil.

